

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 28 février 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Christophe HELBERT	Laëtitia MASSON
Laurent GUILLEMOIS	Muriel AMICE	Serge BUSVELLE
Leïla AMRANI	Nadège COULANGE	Jean Michel MOLINIER
Myriam HAMON	Alexandrine LAUNAY	

Était Absent Excusé : Stéphane MESLIF.

Était Absent : Néant.

Procuration (1) : M. Stéphane MESLIF a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT.

⇒ M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence, pour une pensée d'amitié et de soutien aux familles déjà endeuillées dans ce conflit face à la situation de crise qui frappe depuis, déjà, plusieurs jours l'UKRAINE. (Cette situation va être évoquée en point « Questions diverses »).

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2022/17

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mme Muriel AMICE, candidate, est élue secrétaire de séance par l'assemblée **par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et CONTRE.**

Conseil Municipal : Démission d'un Conseiller Municipal (1) et mise à jour du tableau du Conseil Municipal - Délibération N°2/2022/18

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

1/M. le Maire donne lecture de la lettre de démission reçue en mairie le 31 janvier 2022 de Mme Lucie CHAUSSE motivant les raisons de sa démission « l'équilibre vie personnelle – vie d'un conseiller municipal ».

Pour information, M. le Maire précise que cette lettre de démission a été transmise à M. le Préfet rappelant que cette élue n'avait pas reçu de délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Acte cette démission.
- Remercie l'élue démissionnaire pour son implication et la qualité du travail effectué depuis la prise de ses fonctions.
- Charge Monsieur le Maire de notifier à l'élue démissionnaire la réception en mairie de sa démission.

2/Au vu de cette démission, M. le Maire propose de mettre à jour le tableau du conseil municipal en attendant une réorganisation en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Met à jour le tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.
- Charge M. le Maire pour transmettre ce nouveau tableau à M. le Préfet d'Ille et Vilaine.

Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2022 - Délibération N°3/2022/19

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 21 janvier 2022 dont copie a été remise à chaque élu le 04 mars 2022.

Ce dit compte rendu est adopté par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Vote du Compte Administratif 2021 Commune - Délibération N°4/2022/20

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent GUILLEMOIS, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté	0	30 000.00 (Cpte R002)	0	128 317.73 (Cpte R001)	0	158 317.73
Opérations 2021	297 405.90	335 380.11	149 543.01	193 679.18	0	82 110.38
TOTAUX	297 405.90	365 380.11	149 543.01	321 996.91	0	240 428.11

Section de fonctionnement : Excédent de 67 974.21 € en 2021 (contre + 89 929.36 € en 2020).

Section d'investissement : Excédent de 172 453.90 € en 2021 (contre + 128 317.73 € en 2020).

2° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2021 Commune,

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, (Mr le Maire ayant quitté la salle se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget Commune.

Vote du Compte de Gestion 2021 Commune - Délibération N°5/2022/21

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et arrêté le compte administratif 2021,

Après s'être fait présenté toutes les pièces comptables relatives à l'exercice 2021 et considérant la régularité des opérations effectuées :

* **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

* **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Compte Administratif 2021 Assainissement Collectif – Délibération N°6/2022/22

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent GUILLEMOIS, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté		20 078.84 (Cpte R002)		14 401.50 (Cpte R001)		34 480.34
Opérations 2021	40 469.43	47 302.01	20 408.30	27 807.20		14 231.48
TOTAUX	40 469.43	67 380.85	20 408.30	42 208.70		48 711.82

Section d'exploitation : Excédent de 26 911.42 € en 2021 (contre un excédent de 30 078.84 € en 2020),

Section d'investissement : Excédent de 21 800.40 € en 2021 (contre un excédent de 14 401.50 € en 2020),

2° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2021 « Budget Assainissement Collectif »,

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, (Mr le Maire ayant quitté la salle se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement Collectif.

Vote du Compte de Gestion 2021 Assainissement Collectif - Délibération N°7/2022/23

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et arrêté le compte administratif 2021,

Après s'être fait présenté toutes les pièces comptables relatives à l'exercice 2021 et considérant la régularité des opérations effectuées :

* **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

* **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote d'une subvention communale 2022 au CCAS - Délibération N°8/2022/24

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 le Conseil Municipal a attribué une subvention au C.C.A.S. d'un montant de 4 000,00 € (contre 3 000,00 € en 2020), ce qui a couvert la dépense correspondant aux paniers repas et colis offerts en fin d'année aux personnes bénéficiaires (1 831,28 € contre 2 194,33 € en 2020), les frais versés à l'URSSAF et en lien avec les frais de gestion de service (pas de versement de secours d'urgence en 2021 – Pas de dossier motivé déposé par le CDAS). Pour information, le résultat de fonctionnement 2021 du CCAS serait excédentaire de 2 856,02 € (contre 1 289,30 € en 2020), le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 devant être soumis prochainement au vote de la commission administrative du CCAS.

Dans le prolongement de la commission « finances » qui s'est tenue le 02 février 2022, Monsieur le Maire propose d'allouer au C.C.A.S. une subvention communale d'un montant de 3 000,00 € pour l'année 2022 (soit 1 000,00 € de moins qu'en 2021 au vu du résultat projeté) afin d'équilibrer au mieux son budget et de pouvoir organiser une sortie ou autre temps d'animation tenant compte de l'évolution du contexte sanitaire actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Décide d'allouer au C.C.A.S. de Saint-Gondran une subvention d'un montant de 3 000,00 € pour l'année 2022.

Cette dépense sera imputée au compte 657362 du budget « commune » 2022.

Vote de l'enveloppe des subventions communales 2022 - Délibération N°9/2022/25

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Mme HAMON, Adjointe en charge de ce dossier, propose de fixer une enveloppe budgétaire pour les subventions communales 2022 en attendant que la Commission se réunisse pour l'analyse des différents dossiers déposés en mairie tenant compte des nouveaux critères fixés et votés en séance du 03 décembre 2021.

Pour rappel, la population estimée par l'Insee à la date du 1^{er} janvier 2022 est de 583 habitants (contre 563 habitants au 1^{er} janvier 2021).

Après en avoir délibéré et examen, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont 0 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Décide de fixer l'enveloppe budgétaire 2022 des « subventions communales » à 4 000.00 € (identique à celle de l'année 2021).

Appel à projets DSIL 2022 - Délibération N°10/2022/26

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS rappelle la réception en mairie le 11 février 2022 de la circulaire relative à la programmation 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL), dossier transmis aux élus le 23 février 2022.

N'ayant reçu à ce jour aucun autre dossier chiffré que celui de la réserve incendie « Rue des Villandes », il est proposé de déposer uniquement ce dossier susmentionné conformément à la décision du Conseil municipal du 03 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ Reconnaît avoir pris connaissance de cette information et acte le fait de déposer le dossier en lien avec les travaux de défense incendie « Rue des Villandes » sur l'exercice 2022.

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Temps d'allumage de l'Eclairage public - Délibération N°11/2022/27

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité :

- d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies,
- de maîtriser leur coût qui ne cesse d'évoluer à la hausse.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de diminuer les temps d'allumage de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire indique avoir consulté les communes limitrophes sur ce point. D'après les retours de ces collectivités riveraines de taille similaire, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue sur certaines tranches horaires.

Techniquement, la programmation de ces temps d'allumage nécessite la présence d'horloges spécifiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le Syndicat Départemental d'Électricité 35 (SDE35) pour mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ A compter du 1^{er} avril 2022, Décide que l'éclairage public sera allumé sur le territoire communal aux horaires suivants :

- Allumage durant la période du 1^{er} octobre au 30 avril tous les jours à partir du crépuscule jusqu'à 21h00 et le matin de 6h30 jusqu'au lever du jour.
- Extinction totale du 1^{er} mai au 30 septembre.

↳ Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et d'en informer le SDE 35.

↳ Charge la Commission « Communication » d'informer la population.

Bibliothèque communale : Approbation du règlement intérieur – Réseau des bibliothèques du Val d'Ille-Aubigné - Délibération N°12/2022/28

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Madame Hamon présente le règlement intérieur proposé avec effet immédiat pour la bibliothèque municipale, Membre du réseau des bibliothèques du Val d'Ille-Aubigné.

Madame HAMON rappelle l'ouverture du réseau en date du 14 février 2022 et précise qu'un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Le règlement a donc été rédigé en ce sens.

Il encadre les dispositions générales, les modalités d'inscription et d'emprunt des documents, les services proposés, les recommandations et règles, et les dispositions quant à l'application du règlement.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la commune. Il sera consultable et présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Il est proposé à l'assemblée de l'adopter tel que présenté et transmis aux élus le 23 février 2022.

Il est rappelé la gratuité du service.

Est indiqué qu'en 2021, la bibliothèque de Saint Gondran a enregistré 277 adhérents (contre 254 en 2020) et 118 emprunteurs actifs (contre 76 en 2020).

Considérant l'intérêt d'établir un règlement intérieur de la bibliothèque pour un bon fonctionnement du service et l'information de l'usager ;

Ayant entendu l'exposé de l'élue déléguée en charge de la bibliothèque municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Approuve** les termes du règlement intérieur ci-après annexé.

⇒ **Donne tout pouvoir à Mr le Maire** pour signer tout document relatif à ce dossier.

Bibliothèque municipale : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au 07 mars 2022 – Filière Culturelle (Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe) - Délibération N°13/2022/29

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire N°10/2017/154 et N° 11/2017/155 en date du 22 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque municipale,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C) sur un temps de travail de 12/35^{ème}.

Le régime indemnitaire instauré par délibérations sus-visées est applicable au prorata du temps de travail réalisé.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Adopte** la proposition de M. le Maire ci-dessus détaillée,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **Indique** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07 mars 2022,
- **Indique** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Filière technique : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au 01 avril 2022 (Adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe) -
Délibération N°14/2022/30

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mr le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire N°10/2017/154 et N° 11/2017/155 en date du 22 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour assurer l'entretien des espaces et bâtiments publics communaux,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C) sur un temps de travail de 35/35^{ème}.

Le régime indemnitaire instauré par délibérations sus-visées est applicable au prorata du temps de travail réalisé.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Adopte** la proposition de M. le Maire ci-dessus détaillée,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **Indique** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2022,
- **Indique** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Mise à jour des effectifs - Délibération N°15/2022/31

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu la suppression du poste d'Adjoint technique (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu la création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe au 1^{er} mars 2022 (35/35^{ème}),

Vu l'augmentation du temps de travail du poste d'agent technique de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} au 1^{er} mars 2022,

Vu la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine Principal de 2^{ème} Classe au 01 mars 2022 (12/35^{ème}),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 février 2022 ci-après annexé et diffusé aux élus le 01 mars 2022 ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, comme explicité ci-dessous ;

	COMMUNE DE SAINT GONDREAN – Postes PERMANENTS						
	CA T	Date délibération	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	TOTAL	TEMPS DE TRAVAIL (TP en %)	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe Au 1 ^{er} janvier 2018	B	30 octobre 2017	1	35	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					2		
Adjoint Technique (entretien des locaux) Au 1 ^{er} janvier 2020	C	13 décembre 2019	1	5/35 ^{ème}	1	Annualisé 5/35 ^{ème}	CDD contractuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe (espaces verts-Bâtiments...) Au 1 ^{er} mars 2022	C	03 décembre 2021	1	35/35 ^{ème}	1	35/35 ^{ème}	Vacant

FILIERE CULTURELLE					1		
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe Au 1 ^{er} mars 2022	C	03 décembre 2021 & 23 octobre 2020	1	12/35 ^{ème}	1	12/35 ^{ème}	Vacant
TOTAL			4		4		
COMMUNE DE SAINT GONDTRAN – Postes NON PERMANENTS							
FILIERE TECHNIQUE					1		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe (espaces verts- Bâtiments...) Au 1 ^{er} avril 2022	C	04 mars 2022	1	35/35 ^{ème}	1	Accroissement temporaire d'activité	Vacant
FILIERE CULTURELLE					1		
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe Au 07 mars 2022	C	04 mars 2022	1	12/35 ^{ème}	1	Accroissement temporaire d'activité	Contractuel au 07 mars 2022
TOTAL			2		2		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** le tableau des effectifs présentés ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.